



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 juin à Caplong**

L'an deux mille onze, le 30 juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Caplong sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

**Nombre de conseillers en exercice: 39**

**Nombre de conseillers présents : 31**

**Votants : 31**

**Date de convocation : 24 juin 2011**

**David Ulmann, Président,**

**MM Dufour, Favereau, Maumont, Naudon, Régner, Reix, Vice-Présidents,**

**Mme Allegret, MM Allegret (départ à 20h40), Boileau, Borderie, Mme Bacaria (suppléante de Mme Bouriane), M. Chalard, Mme Grare (suppléante de M. Château), Mmes Desrozier, Dubreuil, Guionie (suppléante de Mme Escarmant), MM Frechou, Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, François (suppléant de M. Grenouilleau), Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Deycard (suppléante de M. Merlet), M. Piroux, Mmes Basque (suppléante de M. Provain), Ribeyreix (suppléante de M. Vallon), M. Vérité, Délégués communautaire.**

**EXCUSES: MM Bazus, Bertin, Bouilhac, Mme Bouriane, M. Château, Mmes Escarmant, Grelaud, M. Grenouilleau, Melle Impériale, M. Lacaze, Mme Maury, MM Merlet, Parmentier, Provain, Vallon, Mme Van Melle.**

**Secrétaire de Séance : M. Dufour**

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

## **I - Rapport d'étape Contrat Enfance-Jeunesse**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse, après avoir donné lecture du rapport d'étape aux membres du Conseil et sur proposition unanime du Bureau, invite ces derniers à s'exprimer sur lesdites orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- Approuve le rapport d'étape lié à l'élaboration du contrat Enfance Jeunesse,
- Habilité David Ulmann, Président, à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'élaboration dudit contrat.

## **II - Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH)**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente la synthèse de l'étude pré-opérationnelle de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Monsieur le Vice-Président donne lecture des 2 volets relatifs à l'animation et aux travaux. Monsieur le Vice Président précise que le PLH du pays Foyen a fait l'objet d'un examen en Comité régional de l'Habitat le 21 juin. Monsieur le Vice-Président, sur proposition unanime du Bureau, invite le Conseil de Communauté à s'exprimer sur ledit projet d'OPAH.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Approuve la synthèse de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH,
- Approuve les objectifs énoncés dans le tableau ci-joint relatifs aux propriétaires bailleurs et occupants,
- Précise que la réalisation de cette action doit être concomitante à la mise en œuvre de l'Opération de Restauration Immobilière projetée sur le territoire (action 4 du PLH),
- Précise qu'il conviendra d'inscrire les crédits correspondants à cette action au budget de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes Castillon-Pujols partenaire de l'opération et ainsi qu'à l'ensemble des partenaires financiers de l'opération.

## **III - Sollicitation du Prêt Locatif Social (PLS°) dans le cadre de la MARPA de Margueron**

Monsieur Le Président, propose aux membres du Conseil de solliciter le prêt PLS dans le cadre de la réalisation de la MARPA. Il précise que la précédente convention avec l'Etat est devenue caduque fin 2010 et qu'il convient de la renouveler pour financer la réalisation dudit projet. Monsieur Le Président précise que le montant estimatif est fixé à ce jour à hauteur de 1 174 745, 90€. Monsieur Le Président, sur proposition unanime du Bureau, sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour la souscription dudit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve la sollicitation du PLS auprès de l'Etat,
- Habilité Monsieur Le Président à signer une convention avec l'Etat pour l'attribution du prêt PLS dans le cadre de la réalisation de la MARPA,

- Habilité David Ulmann, Président, à souscrire un emprunt PLS avec l'établissement Crédit Foncier sitôt le montant global de l'opération connu et validé (attribution du marché).

#### **IV - Renouvellement ligne de trésorerie.**

Monsieur Jean Régner, précise qu'en fonction de l'avancée des programmes et actions, la Communauté de Communes peut avoir besoin de liquidités pour procéder au paiement d'affaires courantes.

Monsieur le Vice-Président, sur proposition unanime du Bureau, sollicite du conseil le renouvellement d'une ligne de trésorerie de 800 000€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Vu la circulaire (circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/2/89),
- ✓ Habilité David Ulmann Président à ouvrir auprès d'un établissement bancaire une ligne de trésorerie de 800 000 € pour une durée de 12 mois à compter du 8 juillet 2011,
- ✓ Habilité David Ulmann à effectuer une mise en concurrence des établissements bancaires et retenir la meilleure offre,
- ✓ Habilité David Ulmann à effectuer les demandes de versement des fonds et les remboursements dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie sans faire appel à une nouvelle délibération,
- ✓ Notifie la présente délibération à M. le Receveur Municipal.

#### **V - Instauration de la taxe d'aménagement et du Versement pour sous densité.**

Après présentation des dispositifs relatifs à la taxe d'aménagement et au versement pour sous densité (loi 2010-1658 du 29 Décembre 2010), Monsieur Jean Régner Vice-président, indique que les communautés compétentes en matière de PLU peuvent instaurer avec l'accord à la majorité qualifiée des communes membres la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

Ladite taxe et ledit versement se substitueront à la TLE (Taxe Locale d'Équipement) à compter du 01.03.2012. Monsieur le Vice-président, sur proposition unanime du Bureau, invite le conseil à s'exprimer sur le principe de l'instauration de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ Approuve sur le principe l'instauration de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,
- ✓ Sollicite l'accord des communes membres pour instaurer ladite taxe et ledit versement sur l'intégralité du périmètre communautaire,
- ✓ S'exprimera à nouveau sur l'instauration effective de ladite taxe et dudit versement après accord des communes membres à la majorité qualifiée,
- ✓ Souligne l'intérêt d'instaurer lesdites participations à l'échelle intercommunale en prolongement de l'élaboration du PLU communautaire et dans le souci de renforcer les solidarités financières intra-communautaires.

✓ Précise qu'une part du produit de ladite taxe d'aménagement sera reversée aux communes membres qui avaient déjà instauré la TLE sur la base d'un calcul du produit qui aurait été perçu par lesdites communes sous le régime de ladite TLE (bases taxables TLE liées aux déclarations d'urbanisme \* taux communal en vigueur).

✓ Précise que les reversements effectués auprès des communes membres évoqués ci-dessus seront reconsidérés dans l'hypothèse où de nouvelles compétences seraient transférées à la communauté de communes - en matière de voirie par exemple ou encore d'actions menées par la communauté de communes pour le compte des communes en matière d'acquisitions foncières.

✓ Précise que le produit annuel dégagé sera intégré au pacte financier et fiscal communes/communauté.

## **VI - Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.**

Monsieur Jean Régner, Vice Président, sur proposition unanime du Bureau, invite les membres du conseil de communauté d'instaurer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles. Monsieur le Vice Président indique que ladite taxe peut être instaurée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au titre de la compétence élaboration des documents d'urbanisme. Monsieur le Vice-Président précise que ladite taxe permet de faire participer les nouveaux arrivants (à travers les aménageurs ou propriétaires) à la gestion des équipements et services mis en œuvre sur le territoire. Après présentation du dispositif, Monsieur le Vice-Président précise en outre que la mise en œuvre requiert l'accord unanime des Communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

✓ Approuve, sur le principe, la mise en œuvre de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles,

✓ Sollicite l'accord de l'ensemble des communes membres pour instaurer ladite taxe sur l'intégralité du périmètre communautaire,

✓ S'exprimera à nouveau sur l'instauration effective de ladite taxe après accord des communes membres sur ladite instauration,

✓ Précise qu'à l'issue du processus d'instauration de ladite taxe des simulations seront effectuées et que le produit annuel dégagé sera intégré au pacte fiscal et financier communes/communauté.

## **VII - Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants**

Monsieur Jean Régner, Vice-Président propose aux membres du conseil de communauté d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (autour de 1000 sur le territoire communautaire). Monsieur le Vice-Président présente le contenu du dispositif et précise que cette faculté est offerte aux communautés de communes disposant d'un Programme Local de l'Habitat approuvé. Monsieur le Vice-Président précise que le produit de la taxe permettra de mettre en œuvre sur le plan opérationnel les actions du Programme Local de l'Habitat. Monsieur le Vice-Président, sur

proposition unanime du Bureau, invite le Conseil d'approuver le présent assujettissement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition sur l'intégralité du périmètre communautaire (part communale et intercommunale),
- ✓ Invite le cas échéant les communes membres ayant instauré la dite taxe à annuler la délibération instituant cette dernière,
- ✓ Précise que la base d'imposition de la taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonération et dégrèvement,
- ✓ Précise qu'une communication sera réalisée chaque année sur le nombre de logements assujettis à la présente taxe et le produit fiscal engendré par cet assujettissement,
- ✓ Notifie la présente délibération aux Directeurs Départementaux (Gironde et Dordogne) des Finances Publiques,
- ✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

### **VIII - Création d'une régie de recettes afin de collecter la taxe de séjour**

Monsieur Michel Maumont, Vice-Président, indique au Conseil de Communauté qu'il convient de créer une régie de recettes afin de collecter la taxe de séjour auprès des hébergeurs locaux. Monsieur le Vice-Président, sur proposition unanime du Bureau, sollicite le conseil de communauté afin de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour créer une régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour auprès des hébergeurs locaux.
- Habilité David Ulmann Président, à rédiger l'acte constitutif de la régie de recettes désignée ci-dessus, ainsi que de nommer le régisseur principal et le sous régisseur.

### **IX - Motion concernant les SIVOS (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire)**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen procède à la lecture de la proposition formulée par M. le Préfet de la Gironde relative à la dissolution de l'ensemble des syndicats gérant les RPI dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde.

Monsieur le Président précise que la Gironde compte 226 RPI et 55 syndicats de gestion des RPI. Monsieur le Préfet préconise en la matière que les communes recréaient par voie contractuelle lesdits RPI.

Monsieur le Président, sur proposition unanime du Bureau, invite les membres du conseil de s'exprimer sur la présente proposition.

Considérant qu'un syndicat en charge d'un RPI facilite la gestion dudit regroupement et se révèle beaucoup plus réactif en terme de prise de décision pour assurer la continuité des services,

Considérant que la majorité du personnel employé par les SIVOS est d'ores et déjà mutualisé avec le personnel communal, ce qui engendre des économies,

Considérant que lesdits syndicats n'engendrent pas de frais de gestion supplémentaire (représentation des élus) mais qu'ils permettent de mutualiser les moyens (matériel notamment),

Considérant que la suppression desdits syndicats ne sera pas source d'économie,

Considérant que les syndicats assurent une certaine pérennité quant à l'engagement des communes et des représentations de ces dernières au sein du RPI,

Considérant que les 3 SIVOS sont différents du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Foyen et qu'il convient en matière scolaire de conserver ladite proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Le Conseil Communautaire désapprouve l'initiative de Monsieur le Préfet de la Gironde et par conséquent la suppression desdits syndicats de gestion de RPI,
- Notifie la présente délibération à la Commission Départementale de Coopération Intercommunal,
- Habilité Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur Le Président demande à ce que toutes les communes délibèrent en ce sens.

## **X - Délibération relative aux propositions de M. le Préfet de la Gironde en matière de rationalisation de périmètres intercommunaux.**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil de la proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde relative à l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal de la Gironde. Monsieur le Président précise qu'une fusion des communautés de communes est proposée pour tendre vers une seule communauté d'agglomération en Libournais. Monsieur le Président propose aux membres du conseil de communauté de s'exprimer sur la présente proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Précise après lecture de la loi du 16 Décembre 2010 relative à la réforme territoriale et plus précisément le chapitre relatif à la rationalisation de l'Intercommunalité sur le territoire national, que l'article 35 relatif au seuil de 5000 habitants n'est pas opposable à la Communauté de Communes du Pays Foyen qui regroupe 15 506 habitants.

**- Rejette la proposition formulée par M. le Préfet de la Gironde relative à la fusion des communautés de communes à l'échelle du libournais et la transformation en Communauté d'Agglomération.**

- Justifie cette décision par les motifs suivants :

\* Une communauté d'agglomération (CA) à l'échelle de l'arrondissement de Libourne regroupant 132 communes n'est pas gouvernable (avec 1 représentant par commune au minimum plus de 132 délégués communautaires seraient réunis au sein du conseil d'agglomération). Le syndicat de Pays du Libournais a d'ailleurs rencontré par le passé des difficultés en la matière (obtention de quorum par exemple). Aussi, ladite CA à l'échelle du libournais ne renforcerait pas la conduite de l'action publique locale. Elle éloignerait au contraire le citoyen du centre de décision.

\* La création de Communautés aux périmètres très vastes va par définition à l'encontre de l'intégration (CIF, projet, mutualisation des services) et du renforcement du couple communes-communauté telle que préconisée par la loi. La proposition formulée par M. le Préfet ne peut être garante de solidarités financières (niveau de service, redistribution) accrue au sein du bloc communes-communautés.

- Précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen constitue à ce jour le 2<sup>nd</sup> pôle d'emploi du Libournais. Elle est située au cœur d'un **bassin de vie** de 30 000 à 35 000 habitants.

- Précise que ledit territoire ne se réduit pas aux limites administratives, mais qu'au contraire il est localisé aux confluents des 3 départements (Gironde/Dordogne/Lot et Garonne). Ce dernier fait l'objet d'une réelle polarité entre Libourne et Bergerac aussi bien en terme de services (publics ou privé) que d'activités économiques, commerciales ou touristiques. La fréquentation de l'Hôpital, du groupement de gendarmerie, des lycées généraux et professionnels, du Relais Service Publics, des centres de loisirs et des crèches, des commerces foyens, du cinéma, du marché de Ste foy ou encore de la Bibliothèque et de l'école de musique **atteste** de cette réalité de territoire vécu par les habitants. La notion de bassin de vie et d'emploi prend alors tout son sens.

-Précise que ledit territoire jouit d'une identité propre, d'une histoire et d'une centralité (agglomération de 10 000 habitants).

- Propose de calquer le futur périmètre intercommunal sur ce bassin de vie (15 kilomètres environ) autour de Sainte Foy la Grande.

- Sollicite des CDCI des 3 départements concernés, la prise en compte du caractère interdépartemental dudit territoire, sa représentation et son identification dans les schémas départementaux de coopération intercommunale.

- Se déclare favorable au partage et à la formalisation d'un projet de développement fédérateur autour de valeurs fortes de **solidarité (urbain-rural)** en matière d'habitat, d'emploi, de services à la population, avec les communautés de communes contiguës (Montaigne en Montravel, Pellegrue, Gursonnais, Duras). L'élaboration actuelle d'un PLH et d'un PLU communautaire est porteuse de sens et constituerait la base de discussions futures,

- S'engage dans le cadre du projet de territoire à garantir un équilibre du bassin de vie par consolidation de pôles secondaires,

- Privilégie dans ces conditions la fusion de communautés plutôt que l'éclatement et la dispersion de communes au sein de nouveaux ensembles tout en acceptant les demandes d'adhésion présentées individuellement par les communes,

- Analysera dans un second temps un élargissement du périmètre de la nouvelle Communauté de Communes de Projet au-delà du bassin de vie foyen ; la création d'un pôle d'équilibre entre Libourne et Bergerac porteur de projets ambitieux (tourisme, économie, habitat) et fédérateurs pourra être étudié et discuté,

- S'engage en prolongement de l'élaboration du PLU communautaire et dans une démarche de développement des transports collectifs (Orientation d'Aménagement

et de Programmation Transports) à étudier une gestion des transports scolaires en relation avec les Conseils Généraux compétents en la matière (Autorité Organisatrice des Transports).

- Ne s'oppose pas à la reprise des activités des syndicats d'eau et d'assainissement par la Communauté de Communes du Pays Foyen, car cette dernière gère à ce jour l'assainissement individuel (SPANC). Il apparaît en outre une forte corrélation entre un PLU communautaire et la gestion des réseaux d'eau et assainissement. L'alimentation en eau potable et assainissement d'un secteur est un préalable à l'urbanisation de ce dernier.

- Approuve la dissolution du SIVU du Collège et la reprise de la gestion de la salle de sports localisée sur le complexe sportif de Mézières ainsi que le parking attenant.

- Approuve la fusion des syndicats d'ordure ménagères SMICTOM de Castillon et USERCTOM afin de créer un syndicat compétent en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le périmètre de l'USTOM.

- Habilité David Ulmann, Président et membre de la CDCI à présenter la dite décision et ses propositions à M. le Préfet de la Gironde dans le cadre des travaux de la CDCI.

- Notifie la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde, de la Dordogne et du Lot et Garonne.

## **XI - Immeuble situé 2 bis avenue Georges Clemenceau - Habilitation de signature du Président**

Vu la délibération prise par la Conseil Municipal de Sainte Foy la Grande en date du 16 février 2011,

Vu la délibération prise par le Conseil de Communauté en date du 24 février 2011 concernant l'acquisition du bâtiment situé 2 bis avenue Georges Clemenceau par la Communauté de Commune du Pays Foyen,

Monsieur Le Président, sur proposition unanime du Bureau, invite les membres du Conseil à l'habiliter à signer tous documents relatifs à ladite acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Habilité Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à l'acquisition de l'immeuble situé 2 bis avenue Georges Clemenceau à Pineuilh,
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Maire de Sainte Foy La Grande ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

*Séance levée à 20H41*

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 5 juillet 2011

  
David Ulmann  
Président

